PROJET DE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 MAI 2020

Étaient présents :
MM. CARAYON, LAMOTTE, Mme IMBERT, M. VIDAL, Mme GUIDEZ, M. FÈVRE, Mme MARIGNOL, M. LARUE, Mme BALAT, Adjoints, MM. BONHOMME, LABORDE, RENAULT, Mme RÉMY, MM. VANTAUX, GAMBIER, Mmes ESPARBIÉ, LESPINARD, DOURTHE, MM. POMARÈDE, DELORD, BÉLINGAND, Mme DECOUX-POINDRELLE, M. CRESPI, Mmes GUIRAUD, TAILHADES, LEY, BONNIFACY, MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, M. THÉNARD, Mme FAURE.

M. LARUE est nommé secrétaire de séance.

✧✧✧✧✧

1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur CARAYON cite tous les membres du nouveau conseil municipal et les déclare installés dans leurs fonctions.

Monsieur LARUE est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur CARAYON cède la parole à Monsieur FÈVRE, doyen de l'assemblée qui procède à l'appel des présents.

Monsieur FÈVRE, prononce un discours inaugural :
« La période tragique que nous venons de traverser et que nous vivons encore, nous conduit à plusieurs réflexions : elles sont politiques, philosophiques, existentialistes. Tachons tous d'en tirer les enseignements nécessaires.
Dans ce contexte particulier et douloureux, je mesure l'honneur qui m'est donné de présider et d'introduire la séance du nouveau conseil municipal élu le dimanche 15 mars dernier.
Il y a 6 ans, Michel Guipouy occupait cette place et je tiens à lui renouveler personnellement mes remerciements pour le travail accompli. J'y associe bien volontiers nos anciens adjoints : Christine Lubert, Christiane Vollin, Jacqueline Bastié-Sigeac, Jean-Pierre Bonhomme et Jo Dalla-Riva, sans oublier tous nos conseillers sortants.
Vous avez marqué l'histoire de Lavaur par votre passage et j'ai une pensée pour tous nos prédécesseurs qui ont forgé Lavaur.
Préoccupés, nous le sommes tous devant cette situation de crise sanitaire.
Pour adoucir ce moment, je vous avouerai que j'ai été justement étonné et perturbé en réalisant que je devenais le doyen de cette noble assemblée : j'aurais tant voulu être plutôt doyen de faculté ! Il faut que je me range à l'évidence d'être le « vieux » de ce groupe. Vieux, peut-être mais heureux de siéger parmi vous !
Né sous la municipalité « Lacouture », j'ai pu voter la 1ère fois pour le Dr Talazac, 2 mandatures de Mr Esparbié suivirent et c'est Mr Pierre Lozar qui terminera un certain esprit de Lavaur.
C'est en 1995 que l'aventure Carayon commence. Une vision nouvelle de la ville se dessine et va réveiller la cité du Jacquemart à la grande satisfaction de ses habitants. Et c'est ainsi que dimanche 15 mars, les Vauréennes et les Vauréens ont, pour la 5ème fois consécutive confié les clefs de la ville à Bernard Carayon et son équipe. Permettez-moi d'ajouter d'aucuns m'ont dit « une équipe renouvelée et inspirante ».
Je veux avoir -ici- une pensée pour mes parents et en particulier pour ma mère, 1ère femme à travailler à la mairie de Lavaur. Entrée en 1942 dans la maison commune dirigée par le maire nommé le commandant de Saint-Salvy qui cherchait alors une secrétaire dactylo. Elle traversera les décennies en occupant successivement tous les bureaux de la mairie.
C'était une autre époque, c'était une autre femme ! Non, c'est toujours la même femme qui vous ressemble, vous Mesdames !

Avant d'accueillir par la bienvenue nos nouveaux élus, je souhaiterais que nous ayons une pensée collective pour nos collègues et personnels soignants, confrontés et exposés quotidiennement à cet ennemi que nous devons combattre tous le « Covid 19 ». Ils ont tout notre soutien et nous les remercions avec enthousiasme.

Enfin, à vous chers nouveaux élus, malgré nos différences : intéressez-vous aux encours du précédent mandat et soyez audacieux : questionnez, amendez, proposez, soyez force de propositions, en âme et conscience. Ecoutez l'habitant, rapportez les doléances ! soyez leur porte-parole.

A l'ensemble du conseil : je voudrais inviter au travail collectif, en équipe, au respect de la parole donnée, à toutes formes d'honnêteté intellectuelle, à la transparence, à l'engagement sans faille pour le service public c'est-à-dire pour les habitants de Lavaur qui nous ont de nouveau accordé leur confiance et au-delà quel que soit le vote émis par ces derniers.
Vous êtes tous les élus face aux réalités sociales, économiques et financières de Lavaur.
Nous, élus, nous n'oublions pas tout le personnel communal et le personnel d'ESL qu'il soit technique ou administratif ; sans leur aide précieuse au service de la population, notre maison commune aurait failli à ses devoirs.
Tout ce personnel s'est montré disponible répondant aux attentes de la population durant notre confinement et plus particulièrement le CCAS, sans oublier les volontaires, les bénévoles, les sans grades, nous les remercions chaleureusement.
Aux habitants de notre ville : merci de nous avoir accordé votre confiance. Je vous invite cependant à vous intéresser à la vie publique. Rejoignez-nous lors des futurs conseils, la mairie vous appartient, il n'y a rien à cacher. C'est notre maison commune !
Avant d'élire à présent notre maire au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue, je voudrais tellement vous dire que je suis fier d'être vauréen, tellement fier d'être élu, tellement fier de vous servir et tellement heureux de vous dire que je vous aime ! »

Maintenant, nous allons d'abord élire le Maire, au scrutin à bulletin secret et à la majorité absolue.

2- ÉLECTION DU MAIRE

Monsieur FÈVRE fait procéder aux opérations d'élection du Maire.

Sont candidats Monsieur CARAYON et Madame ALBOUY POMPONNE.

Monsieur THÉNARD demande la parole :
Nous avons porté un projet différent. Cependant, nous reconnaissons le choix démocratique des vauréens. C'est pourquoi nous ne présentons pas de candidature.

Madame ALBOUY POMPONNE intervient :
« Avant de commencer, je voudrais remercier tous les électeurs qui se sont déplacés pour aller voter le dimanche 15 mars dernier, et plus particulièrement ceux qui nous ont fait confiance et qui nous ont permis de siéger dans cette assemblée. Nous les représenterons avec toute la conviction et l'engagement que nous avons démontrés jusqu'ici.
Ces électeurs qui se sont déplacés dans les circonstances particulièrement anxiogènes de ce scrutin, ayant entraîné un taux d'abstention record. La mobilisation de nos concitoyens a fait défaut, il nous faudra tous nous en souvenir tout au long de ce mandat.
La crise que nous traversons, parce qu'elle est loin d'être terminée, nous a montré combien il était fondamental de repenser les grands équilibres de notre société. Elle a mis en exergue le manque de maraîchers sur notre territoire, elle a mis à mal nos producteurs et commerçants et renforcé la grande distribution. Je tiens à remercier chaleureusement toutes les personnes qui ont permis à notre société de continuer à tourner en cette période si particulière : les personnels municipaux, les agents hospitaliers et tous les personnels du monde médical, les agents d'ESL, les agents du SMICTOM, les employé(es) des commerces alimentaires,...
En proposant la revalorisation agricole de notre territoire, en marquant notre opposition à un projet d'hyper marché en entrée de ville, en mettant l'accent sur la redistribution des espaces de mobilité, nous avons porté un projet d'avenir pour notre commune et notre territoire qui prend d'autant plus d'importance dans les circonstances actuelles.
Un autre de nos combats, très attendu par celles et ceux qui nous ont confié leur suffrage, est la transparence démocratique. Nous avons commencé à œuvrer dans ce sens en organisant une réunion publique dématérialisée de préparation de ce conseil. Après le refus de notre proposition de concorde municipale durant la période de

confinement, nous avons constaté que les vieilles habitudes étaient toujours bien ancrées : nous avons reçu une convocation mercredi soir à 18 h 30, veille de long week-end, avec 17 sujets à l'ordre du jour en lieu et place des 4 préconisés par l'Etat pour ce conseil d'installation.
Pour les prochaines fois, nous demandons donc, comme cela se fait à Albi, à Gaillac, à Castres, à Graulhet, à Toulouse,... à planifier d'une séance sur l'autre les conseils municipaux pour pouvoir nous organiser au mieux et assurer notre participation. C'est la moindre des choses...
Contrairement aux mandats précédents où le premier magistrat de la ville a passé beaucoup de temps en campagne (régionales, législatives, européennes), je resterai focalisée sur mon rôle local (municipal et communautaire).
Transitions écologique, sociale, démocratique, revitalisation économique, voilà les sujets sur lesquels je m'impliquerai, avec mon équipe, tout au long de ce mandat.
C'est pourquoi je présente ma candidature comme maire de la commune."

Après vote à bulletin secret, ont obtenu :

- Bernard CARAYON : 27 voix
- Pauline ALBOUY POMPONNE : 4 voix

2 bulletins blancs.

Monsieur CARAYON est ainsi élu Maire.

Monsieur CARAYON prend la présidence de la séance ceint de l'écharpe tricolore remise par le doyen de l'assemblée. Il remercie Monsieur FÈVRE.

✧✧✧✧✧

3- DÉTERMINATION DU NOMBRE ET ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

⇨ Détermination du nombre des adjoints au Maire

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de fixer le nombre des adjoints conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Compte tenu des différentes tâches à accomplir, **Monsieur CARAYON** propose de fixer ce nombre à huit.

Pourquoi à 8 et non à 10 comme il y est autorisé ? demande **Madame ALBOUY POMPONNE.**

C'est un choix de fonctionnement et de gouvernance, répond **Monsieur CARAYON.**

Il est prévu la désignation de conseillers municipaux délégués qui viendront renforcer l'exécutif.

Vote : pour : 29 voix
Contre : 4 voix : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

⇨ Élection des adjoints au Maire

Monsieur CARAYON présente la candidature de la liste de la majorité ainsi qu'il suit :
- M. Bernard LAMOTTE, premier adjoint,
- Mme Marie-Christine IMBERT, deuxième adjoint,
- M. Jean-Marie VIDAL, troisième adjoint,
- Mme Chantal GUIDEZ, quatrième adjoint,
- M. Bernard FÈVRE, cinquième adjoint,
- Mme Marie-Claire MARIGNOL, sixième adjoint,
- M. Justin LARUE, septième adjoint,
- Mme Isabelle BALAT, huitième adjoint

Il aurait été intéressant, estime **Monsieur THÉNARD**, d'ouvrir cette liste aux autres composantes du Conseil Municipal, afin que toutes les sensibilités soient représentées.

Votre idée est originale, dit **Monsieur CARAYON**, mais pratiquée nulle part. Le Maire doit pouvoir compter sur des adjoints fidèles pour mener à bien le programme sur lequel il a été élu. C'est une question d'efficacité.

Madame ALBOUY POMPONNE souhaite que les candidats aux postes d'adjoints puissent se présenter.

Ce n'est pas opportun, indique **Monsieur CARAYON**. Compte tenu du contexte sanitaire, je ne veux pas ouvrir un débat qui aurait pour conséquence de prolonger cette séance. Vous avez vous-même déclaré que l'ordre du jour était chargé et, de toute façon, s'agissant de vauréens de longue date, ils sont bien connus de tous.

Aucune autre liste n'étant candidate, **Monsieur CARAYON** fait procéder au vote à bulletin secret.

La liste présentée par la majorité obtient 27 voix pour 33 votants. 6 bulletins sont blancs.

Sont élus :
- 1er adjoint : M. Bernard LAMOTTE,
- 2ème adjoint : Mme Marie-Christine IMBERT,
- 3ème adjoint : M. Jean-Marie VIDAL,
- 4ème adjoint : Mme Chantal GUIDEZ,
- 5ème adjoint : M. Bernard FÈVRE,
- 6ème adjoint : Mme Marie-Claire MARIGNOL,
- 7ème adjoint : M. Justin LARUE,
- 8ème adjoint : Mme Isabelle BALAT,

✧✧✧✧✧

4- LECTURE DE LA CHARTE DES ÉLUS

Conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur CARAYON** donne lecture de la charte de l'élu local. Elle a été remise à chaque conseiller avec le chapitre III du titre 2 du livre premier de la 2ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la séance.

✧✧✧✧✧

5 – DÉNOMINATION D'UNE VOIE

Afin de marquer et « inscrire dans le marbre », la reconnaissance et l'hommage de la Commune envers les soignants pour leur dévouement et leur mobilisation, pour certains au péril de leur vie, dans la lutte contre l'épidémie de COVID-19, **Monsieur LAMOTTE** propose de donner le nom de « rue des soignants 2020 » à la voie actuellement dénommée « rue de l'Hôpital ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la nouvelle dénomination de l'actuelle « rue de l'Hôpital » ainsi que ci-après : « rue des soignants 2020 ».

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

6 – DÉSIGNATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

En préliminaire, **Monsieur NAVELLOU** propose la création d'une commission des mobilités et cheminements doux.

Cette thématique et les projets afférents seront discutés dans les commissions municipales « voirie », « urbanisme » et « communale d'accessibilité », précise **Monsieur CARAYON**.

Il est procédé à la désignation des membres des différentes commissions municipales comme suit :

⇨ **Commission des Finances**

Sont désignés les membres suivants :
Adjoint : Bernard LAMOTTE
Vice-Présidente : Karine GUIRAUD

Membres représentant la majorité municipale :

- Marie-Christine IMBERT
- Jean-Marie VIDAL
- Chantal GUIDEZ
- Bernard FÈVRE
- Marie-Claire MARIGNOL
- Justin LARUE
- Isabelle BALAT
- Frédérique RÉMY

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Pauline ALBOUY POMPONNE
- Marine FAURE

Vote : unanimité.

⇨ **Commission des Affaires Sociales**

Sont désignés les membres suivants :
Adjointe : Isabelle BALAT
Vice-président : Stéphane DELORD

Membres représentant la majorité municipale :

- William RENAULT
- Frédérique RÉMY
- Philippe VANTAUX
- Corinne DOURTHE
- Pauline TAILHADES

Membre issus des deux listes minoritaires :

- Régis NAVELLOU
- Marine FAURE

Vote : unanimité.

⇨ **Commission du Développement Économique**

Sont désignés les membres suivants :
Adjoint : Bernard LAMOTTE
Vice-Présidente : Isabelle LESPINARD

Membres représentant la majorité municipale :

- Michel BONHOMME
- Corinne DOURTHE

- Nathalie ESPARBIÉ
- Magali DECOUX-POINDRELLE
- Charlotte BONNIFACY

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Pauline ALBOUY POMPONNE
- Vincent THÉNARD

Vote : unanimité.

⇨ **Commission Voirie**

Sont désignés les membres suivants :
Adjoint : Jean-Marie VIDAL
Vice-Président : Bernard LAMOTTE

Membres représentant la majorité municipale :

- Michel BONHOMME
- Jean-Baptiste LABORDE
- William RENAULT
- Cyril BÉLINGAND
- Cyril CRESPI

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Céline MOUGIN
- Vincent THÉNARD

Vote : unanimité.

⇨ **Commission de l'Agriculture et des Marchés**

Sont désignés les membres suivants :
Conseiller : Michel BONHOMME
Vice-Présidente : Chantal GUIDEZ

Membres représentant la majorité municipale :

- Bernard FÈVRE
- Marie-Claire MARIGNOL
- Frédérique RÉMY
- Isabelle LESPINARD
- Magali DECOUX-POINDRELLE

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Emmanuel DAVID
- Vincent THÉNARD

Vote : unanimité.

⇨ **Commission des Sports et de la Jeunesse**

Sont désignés les membres suivants :
Adjointe : Marie-Christine IMBERT
Vice-Président : Philippe VANTAUX

Membres représentant la majorité municipale :

- Nathalie ESPARBIÉ
- Didier POMARÈDE
- Cyril BÉLINGAND
- Karine GUIRAUD
- Charlotte BONNIFACY

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Céline MOUGIN
- Marine FAURE

Vote : unanimité.

⇨ **Commission de la Culture et du Patrimoine**

Sont désignés les membres suivants :
Adjoint : Bernard FÈVRE
Vice-Président : Justin LARUE

Membres représentant la majorité municipale :

- Jean-Baptiste LABORDE
- Frédérique RÉMY
- Corinne DOURTHE
- Stéphane DELORD
- Stéphane GAMBIER

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Emmanuel DAVID
- Vincent THÉNARD

Vote : unanimité.

⇨ **Commission de l'Éducation et du Jumelage**

Sont désignés les membres suivants :
Adjointe : Marie-Claire MARIGNOL
Vice-Présidente : Marie-Christine IMBERT

Membres représentant la majorité municipale :

- Bernard FÈVRE
- Pauline TAILHADES
- Marie-Line LEY
- Charlotte BONNIFACY

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Régis NAVELLOU
- Marine FAURE

Vote : unanimité.

⇨ **Commission de l'Urbanisme**

Sont désignés les membres suivants :
Adjoint : Bernard LAMOTTE
Vice-Président : Jean-Marie VIDAL

Membres représentant la majorité municipale :

- Chantal GUIDEZ
- Marie-Claire MARIGNOL
- Michel BONHOMME
- William RENAULT
- Philippe VANTAUX

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Emmanuel DAVID
- Vincent THÉNARD

Vote : unanimité.

⇨ **Commission de l'Environnement - propreté**
Sont désignés les membres suivants :

Adjointe : Chantal GUIDEZ
Vice-Président : Cyril BÉLINGAND

Membres représentant la majorité municipale :

- Frédérique RÉMY
- Corinne DOURTHE
- Magali DECOUX-POINDRELLE
- Karine GUIRAUD
- Cyril CRESPI

Membres issus des deux listes de minoritaire :

- Régis NAVELLOU
- Marine FAURE

Vote : unanimité.

⇨ **Commission d'appel d'offres / marchés publics**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de procéder à l'élection de la commission municipale d'appel d'offres. Il rappelle que conformément à l'article 279 du Code des Marchés Publics, cette commission est constituée par le Maire, président ou son représentant, et par six membres du Conseil Municipal élus par ledit conseil permettant à toutes les composantes d'être représentées.

Membres élus issus de la majorité municipale :

Titulaires :
- Bernard LAMOTTE
- Marie-Christine IMBERT
- Jean-Marie VIDAL
- William RENAULT

Suppléants :
- Pauline TAILHADES
- Marie-Claire MARIGNOL
- Jean-Baptiste LABORDE
- Frédérique RÉMY

Membres issus des deux listes minoritaires :

Titulaires :
- Pauline ALBOUY POMPONNE
- Vincent THÉNARD

Suppléants :
- Emmanuel DAVID
- Marine FAURE

Vote : unanimité.

⇨ **Commission de délégation de service public**

Sont désignés les membres suivants :
Président : Bernard CARAYON.

Membres élus issus de la majorité municipale :

Titulaires :
- Bernard LAMOTTE
- Bernard FÈVRE
- Stéphane GAMBIER
- Cyril BÉLINGAND

Suppléants :
- William RENAULT
- Frédérique RÉMY
- Marie-Claire MARIGNOL
- Cyril CRESPI

Membres issus des deux listes minoritaires :

Titulaires :
- Pauline ALBOUY POMPONNE
- Marine FAURE

Suppléants :
- Emmanuel DAVID
- Vincent THÉNARD

Vote : unanimité.

⇨ **Commission paritaire des foires et marchés**

Sont désignés ainsi qu'il suit, représentant du Conseil Municipal :
Membres issus de la majorité municipale.

- Bernard LAMOTTE
- Chantal GUIDEZ
- Bernard FÈVRE
- Michel BONHOMME

Membres issus des deux listes minoritaires :

- Emmanuel DAVID
- Vincent THÉNARD

Vote : unanimité.

Sera-t-il possible de prendre connaissance des bilans de réunion de toutes les commissions ? demande **Monsieur NAVELLOU.**

Monsieur CARAYON indique que chaque réunion de commission fera l'objet d'un compte rendu transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

✧✧✧✧✧

7- DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSUTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de constituer une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission est, en particulier, chargée de donner son avis sur tout projet de concession, de création de régie ou de partenariat.

Cette commission est composée, outre le Maire, Président de droit, de membres du conseil municipal titulaires et suppléants et de représentants du tissu associatif qu'il convient de désigner.

Monsieur CARAYON propose la constitution suivante :

Membres élus titulaires et suppléants issus de la majorité municipale.

Titulaires :	Suppléants :
- Michel BONHOMME	- Isabelle LESPINARD
- Jean-Baptiste LABORDE	- Marie-Line LEY
- William RENAULT	- Philippe VANTAUX
- Stéphane DELORD	- Nathalie ESPARBIÉ

Membres élus titulaires et suppléants issus des deux listes minoritaires.

Titulaires :	Suppléants :
- Pauline ALBOUY POMPONNE	- Emmanuel DAVID
- Vincent THÉNARD	- Marine FAURE

Représentants du tissu associatif :
- Noé PINEL
- Jean-Marc MOREAU
- Hervé PECH
- François HUC

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

8- DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS

⇨ **Centre Communal d'Action Sociale**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient, conformément à la législation en vigueur, de désigner quatre représentants du Conseil Municipal de LAVAUR au Centre Communal d'Action Sociale.

Il précise qu'il en est le président de droit.

Il propose les candidatures de :

- Isabelle BALAT)
- William RENAULT) membres issus du groupe majoritaire
- Stéphane DELORD)
- Marine FAURE membre issu des deux listes minoritaires

Vote : unanimité.

⇨ **Régie Municipale d'Énergies de Lavaur**

Monsieur CARAYON indique que le Conseil d'Administration est constitué de 21 membres, 11 représentants du Conseil Municipal d'une part et d'autre part 10 membres nommés pour leurs compétences dans les secteurs intéressant la Régie. Les représentants du Conseil Municipal restent majoritaires conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur.

Il propose comme représentant du Conseil Municipal les candidats suivants :

Membres issus du groupe majoritaire :

- Bernard LAMOTTE
- Marie-Christine IMBERT
- Chantal GUIDEZ
- Bernard FÈVRE
- Justin LARUE
- Michel BONHOMME
- Nathalie ESPARBIÉ
- Didier POMARÈDE
- Stéphane DELORD
- Magali DECOUX-POINDRELLE
- Emmanuel DAVID, ce dernier représentant les listes minoritaires

Ne pourrait-on pas imaginer qu'il y ait un deuxième représentant des listes minoritaires, permettant ainsi à toutes les composantes du Conseil Municipal d'y siéger ? suggère **Monsieur THÉNARD**.

Monsieur CARAYON n'y est pas, a priori, opposé.

Cette question peut être abordée lors d'une prochaine séance, car cela nécessite de modifier les statuts de ladite régie.

Ne pourrait-on pas en faire autant pour le Conseil d'Administration du C.C.A.S. ? demande **Madame ALBOUY POMPONNE**.

Ce n'est pas envisageable, précise **Monsieur CARAYON** pour des raisons pratiques et juridiques.

Vote : unanimité.

⇨ **Tarn Habitat**

Monsieur CARAYON expose que chaque agence de Tarn Habitat réunit tous les mois une commission d'attribution de logements. Elle est chargée d'examiner les demandes et d'attribuer nominativement chaque logement locatif.

Cette commission est constituée de membres ayant voix délibérante (6 membres titulaires et 6 membres suppléants) et du maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou de son représentant, avec voix délibérative, pour l'attribution de ces logements. Il dispose d'une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Les 6 membres titulaires et les 6 membres suppléants sont désignés par le Conseil d'Administration de Tarn Habitat ou de son bureau, dans les conditions fixées comme suit :

- 1 administrateur de Tarn Habitat,
- 2 représentants de la ou des communes sur lesquelles Tarn Habitat a le plus de patrimoine,
- 1 représentant de la CAF,
- Le chef d'agence concerné,
- 1 représentant des locataires.

Le règlement intérieur des commissions d'attribution de logements, adopté par le conseil d'administration de l'organisme le 13 décembre 2010, précise les modes de désignation de ses membres et les modalités de mise en place d'objectifs locaux de peuplement.

Il prévoit notamment, dans son article 2, la participation de deux représentants par commission de la ou des communes sur lesquelles Tarn Habitat a le plus de patrimoine.

A ce titre, il convient de désigner un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette instance.

Il propose la candidature de : Frédérique RÉMY

Il précise, pour information et mémoire, qu'Isabelle BALAT, adjointe délégué aux affaires sociales et à l'emploi le représentera dans la même instance.

Résultat :
Est élue à l'unanimité,

- Frédérique RÉMY

Frédérique RÉMY représentera le Conseil Municipal de Lavaur à Tarn Habitat.

Vote : unanimité.

⇨ **Centre Hospitalier de Lavaur**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient conformément à la législation en vigueur de déléguer un représentant du Conseil Municipal de LAVAUR au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Lavaur.

Il indique qu'il en est membre de droit en sa qualité de Maire.

Il propose la candidature de :

- Mme Isabelle BALAT

Vote : unanimité.

⇨ **Commission de suivi du site du centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) « Des Brugues de Jonquières » sur la commune de Lavaur**

Monsieur CARAYON expose que la SA COVED est autorisée par arrêté préfectoral à exploiter un centre de stockage de déchets ultimes (CSDU) au lieu-dit « Les Brugues de Jonquières » sur la commune de Lavaur.

Les articles L. 125-1 et suivants du code de l'environnement permettent la création, sur tout site d'élimination ou de stockage de déchets, à l'initiative soit du préfet, soit du conseil municipal de la commune d'implantation ou d'une commune limitrophe, d'une commission de suivi du site (CSS), qui remplace l'ancienne commission locale d'information et de surveillance (CLIS).

En application de l'article R. 125-8-2 dudit code, la CSS comprend cinq collèges :

- administrations de l'État :
- élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ;
- riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée ;
- exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant ;
- salariés des installations classées pour laquelle la commission a été créée.

Chacun des collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision.

Le Conseil Municipal est amené à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants pour siéger au sein de la CSS du CSDU de Lavaur (collège des représentants des collectivités territoriales).

Il propose de désigner les membres ci-après :

Titulaires	Suppléants
- Bernard LAMOTTE	- Chantal GUIDEZ
- Michel BONHOMME	- Bernard FÈVRE

Vote : unanimité.

⇨ **Syndicat Départemental d'Électrification Rurale du Tarn**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer quatre représentants du Conseil Municipal de LAVAUR au Syndicat Départemental d'Électrification Rurale du Tarn (S.D.E.T.).

Il propose les candidatures suivantes :

- M. Bernard LAMOTTE
- M. Michel BONHOMME
- M. William RENAULT
- M. Cyril BÉLINGAND

Vote : unanimité.

⇨ **Complexe Médico-Social GÉRÉ PAR L'APAJH**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient, conformément à la législation en vigueur, et aux statuts de l'établissement, de déléguer trois représentants du Conseil Municipal de LAVAUR au Comité de Gestion du Complexe Médico-Social géré par l'APAJH.

Il propose les candidatures suivantes :
- M. Bernard FÈVRE
- M. William RENAULT
- Mme Corinne DOURTHE

Vote : unanimité.

⇨ **Centre Médico-Éducatif Notre Dame d'Espérance**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer un représentant du Conseil Municipal de LAVAUR au Conseil d'Établissement de Centre Médico-Éducatif Notre Dame d'Espérance.

Il propose la candidature suivante :

- Mme Nathalie ESPARBIÉ

Vote : unanimité.

⇨ **Conseils d'écoles**

Monsieur CARAYON indique qu'il convient de déléguer un représentant du Conseil Municipal par école pour siéger au sein de chaque conseil d'école :

Il propose la candidature de :

➢ École maternelle du Centre et élémentaire Colonel Arnaud Beltrame :
- Mme Marie-Line LEY

➢ Écoles maternelle et élémentaire du Pigné :
- Mme Marie-Claire MARIGNOL

➢ Écoles maternelle et élémentaire des Clauzades :
- Mme Pauline TAILHADES

Vote : unanimité.

⇨ **Conseil d'Administration du Collège**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Collège des Clauzades.

Il propose les candidatures de :

- M. Bernard FÈVRE
- Mme Marie-Claire MARIGNOL

Vote : unanimité.

⇨ **Conseil d'Administration du Lycée Las Cases**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de déléguer deux représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Lycée Las Cases :

Il propose les candidatures de :

- M. Bernard FÈVRE
- Mme Marie-Claire MARIGNOL

Vote : unanimité.

⇨ **Conseil d'Administration du Lycée de Flamarens**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient conformément à la législation en vigueur de déléguer un représentant du Conseil Municipal de LAVAUR, ainsi qu'un suppléant, au Conseil d'Administration du Lycée Professionnel Agricole de Flamarens.

Il propose les candidatures de :

Titulaire :
- M. Michel BONHOMME,

Suppléant :
- Mme Marie-Claire MARIGNOL

Vote : unanimité.

⇨ **Correspondant défense**

Monsieur CARAYON expose qu'il convient conformément à la législation en vigueur, de désigner un représentant du Conseil Municipal de LAVAUR en qualité de correspondant défense.

Il propose la candidature de :

M. Philippe VANTAUX

Vote : unanimité.

⇨ **Référent sécurité**

Monsieur CARAYON expose que le 22 novembre 2005, l'État a signé avec l'association des Maires de France, une charte de partenariat sur la sécurité routière.

L'État s'engage à informer les maires sur les dispositifs de la politique de lutte contre l'insécurité routière et les inciter à mener des actions à l'échelon communal.

Pour ce faire, Madame la Préfète du Tarn demande qu'il soit procédé à la désignation, au sein du Conseil Municipal, d'une personne ressource, référente en matière de sécurité routière.

Il propose la candidature de Monsieur Didier POMARÈDE, conseiller municipal.

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

9 - DÉSIGNATION DES PERSONNES QUALIFIÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE MUNICIPALE « ÉNERGIES SERVICES LAVAUR »

Monsieur CARAYON expose qu'il convient de désigner pour le Conseil d'Administration de la Régie Municipale « E.S.L. », conformément au règlement intérieur de ladite Régie, 10 personnes extérieures au Conseil Municipal nommées pour leurs compétences dans les secteurs intéressant la Régie.

Il propose la liste des personnes qualifiées suivante :

- Jean-Michel MARINIER,
- Patrick MARIGNOL,
- Thierry GUINDANI,
- Jacques CAZOTTES,
- Christian TAURINES,
- Thierry JARLAN,
- Christophe RABARY,
- Joseph DALLA RIVA,
- Aimé RIVEL
- Jean-Claude PLO,

Monsieur DAVID note que la parité n'est pas vraiment respectée dans cette liste même s'il n'existe aucune obligation légale en la matière.

La précarité énergétique, poursuit-il, est un réel problème. J'espère que des membres de ce conseil d'administration sont intéressés par ce sujet.

Nous connaissons parfaitement cette problématique et nous agissons, rassure **Madame IMBERT**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne pour siéger au Conseil d'Administration de la Régie Municipale « E.S.L. », au titre des personnes nommées pour leurs compétences dans les secteurs intéressant la Régie :

- Jean-Michel MARINIER,
- Patrick MARIGNOL,
- Thierry GUINDANI,
- Jacques CAZOTTES,
- Christian TAURINES,
- Thierry JARLAN,
- Christophe RABARY,
- Joseph DALLA RIVA,
- Aimé RIVEL
- Jean-Claude PLO,

Vote : pour : 29 voix
Abstentions : 4 voix : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN.

✧✧✧✧✧

10 - DÉLÉGATION AU MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur CARAYON présente à ses collègues l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire certaines de ses missions.

Lecture est faite de l'étendue dudit article, transmis à tous les conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, délègue au Maire, pour la durée du mandat, les missions complémentaires suivantes :

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° Fixer, dans tous les cas, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° Procéder, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'un montant par opération de 500 000 € ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;

21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° Demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions ;

27° Procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Vote : pour : 27 voix
Abstentions : 6 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, M. THÉNARD, Mme FAURE.

✧✧✧✧✧

11– INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS : AFFECTATION DE BASE

Monsieur CARAYON expose, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'il y a lieu de revoir le montant mensuel des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Ces indemnités sont déterminées, dans un premier temps, par référence à la strate de population à laquelle appartient la commune et au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Il convient dans cette première délibération de fixer le montant initial (de base) de ces indemnités, par répartition d'une enveloppe.

L'enveloppe globale indemnitaire de base est déterminée en tenant compte du maire (indemnité de droit, non soumise à un vote du conseil municipal) et du nombre d'adjoints fixé à 8 (comme proposé au préalable au conseil municipal).

Soit une enveloppe indemnitaire disponible de 285 % de l'IB terminal (65 %+8 x 27.5 %).

Il est proposé l'affectation individuelle de l'enveloppe de base pour les adjoints et conseillers municipaux délégués, ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION	TX	
Enveloppe globale		
1er adjoint	27,5 %	De l'IB terminal
7 autres adjoints	21 %	
Conseillers municipaux délégués (prévus au nombre de 4)	10,5 %	
Maire (non soumis au vote)	65 %	

L'indemnité du Maire n'est pas soumise au vote sauf si le Conseil Municipal propose un taux inférieur, précise **Monsieur DAVID.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale pour le 1er adjoint, les 7 autres adjoints et les conseillers municipaux délégués (prévus au nombre de 4), conformément à la proposition figurant dans le tableau ci-dessus.

- indique que ce taux sera appliqué à compter du 26 mai 2020 pour les adjoints, et à la date de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux délégués.

Vote : pour : 27 voix
Abstentions : 6 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, M. THÉNARD, Mme FAURE.

✧✧✧✧✧

12– MAJORATIONS LÉGALES DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS

Monsieur CARAYON indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en l'espèce, des majorations aux indemnités de base pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux délégués.

Les majorations de taux sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique et calculées à partir des taux préalablement définis dans le tableau d'affectation de l'enveloppe indemnitaire initiale (cf. point précédent).

Lesdites majorations tiennent compte du fait que la commune de LAVAUR est chef-lieu de canton et a perçu la dotation de solidarité urbaine, au cours des derniers exercices.

Le législateur a fixé les formules de calcul comme suit :

Dotation de solidarité urbaine :
Taux maximal de la strate supérieures x taux de la première répartition
Taux maximal de la strate

Chef-lieu de canton :
15 % x tx de la première répartition

Ainsi, il est proposé une affectation indemnitaire selon la déclinaison suivante :

Pour le maire,
DSU : (90 %*65 %)/65 % de l'IB terminal = 90 %
Chef-lieu de canton : 15 %*65 % = 9.75 % de l'IB terminal
Soit un taux de 99.75 % de l'I.B terminal

Pour le 1er adjoint,
DSU : (33 %*27.5 %)/27.5 % de l'IB 1027 = 33 %
Chef-lieu de canton : 15 %*27.5 % = 4.125 % de l'IB terminal
Soit un taux de 37.125 % de l'I.B terminal

Pour les 7 autres adjoints :
DSU : (33 %*21 %)/27.5 % de l'IB 1027 = 25.20 %
Chef-lieu de canton : 15 %*21 % = 3.15 % de l'IB terminal =
Soit un taux de 28.35 % de l'I.B terminal

Pour les conseillers municipaux délégués (prévus au nombre de 4),
Chef-lieu de canton : 15 %*10.5 %=1.57 % de l'IB
Soit un taux de 12.07 % de l'I.B terminal

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- approuve le versement des indemnités mensuelles brutes individuelles pour le maire, le 1er adjoint, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, conformément au tableau ci-dessous.

DÉSIGNATION	TX	
Maire	99.75 %	De l'IB terminal
1er adjoint	37.125 %	
7 adjoints délégués	28.35 %	
Conseillers municipaux délégués (prévus au nombre de 4)	12.07 %	

- indique que ce taux sera appliqué à compter du 26 mai 2020 pour le maire, les adjoints, et à la date de l'arrêté de délégation pour les conseillers municipaux délégués.

Vote : pour : 27 voix
abstentions : 6 : MM. NAVELLOU, DAVID, Mmes ALBOUY POMPONNE, MOUGIN, M. THÉNARD, Mme FAURE.

✧✧✧✧✧

13– SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur CARAYON demande au Conseil Municipal d'approuver, avant le vote du budget, l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale des Employés Communaux : 41 000,00 € subvention annuelle
- Comité des Fêtes : 5 219,70 € soirée jeunes
- Comice Agricole : 5 184,00 € action de soutien et promotion des producteurs locaux

La subvention au Comice Agricole concerne-t-elle l'action en lien avec la crise de COVID 19, facilitant l'écoulement de la production locale ? demande **Monsieur THÉNARD**.

Monsieur CARAYON répond par l'affirmative. Le Comice nous a proposé de soutenir l'action de promotion des producteurs locaux qu'il a mené par l'intermédiaire d'un journal régional.

Madame ALBOUY POMPONNE demande des précisions quant à la subvention au Comité des Fêtes. Concerne-t-elle la soirée du 2 février ou englobe-t-elle aussi celle du 29 février ?

Le dossier de demande émanant de l'association ne fait état que de la soirée jeune « Winter Party » organisée par elle le 2 février en partenariat avec la Ville.

Cette soirée fait d'ailleurs l'objet d'une subvention chaque année depuis sa création, répond **Monsieur CARAYON**.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution des subventions suivantes :

- Amicale des Employés Communaux : 41 000,00 € subvention annuelle
- Comité des Fêtes : 5 219,70 € soirée jeunes
- Comice Agricole : 5 184,00 € action de soutien et promotion des producteurs locaux

- précise que les crédits seront inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget 2020.

Vote : unanimité.

A-t-on une idée des besoins en trésorerie des associations en particulier caritatives durant cette période de crise sanitaire ? demande **Madame ALBOUY POMPONNE**.

Nous les avons sollicitées à cet effet, indique **Madame IMBERT**. Elles n'ont formulé aucune demande supplémentaire. Si c'était le cas, nous y aurions naturellement répondu favorablement.

✧✧✧✧✧

14– PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur CARAYON indique qu'il convient d'effectuer certaines modifications du tableau des effectifs du personnel communal, à effet du 1er juin 2020.

Le Conseil Municipal entendu le présent exposé, après en avoir délibéré décide de :

- créer :
- 6 postes d'adjoint technique
- 1 poste d'animateur

- modifier :
- 1 poste de brigadier-chef principal en 1 poste de gardien brigadier
- 1 poste d'assistant socio-éducatif 1° classe en 1 poste d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle
- 1 poste d'assistant de conservation principal 2° classe en 1 poste d'assistant de conservation principal 1° classe
- 1 poste d'éducateur APS en 1 poste d'éducateur APS principal 2° classe
- 7 postes d'adjoint technique principal 2° classe en 7 postes d'adjoint technique principal 1° classe
- 7 postes d'adjoint technique principal 2° classe en 7 postes d'agent de maîtrise
- 4 postes d'adjoint technique en 4 postes d'adjoint technique principal 2° classe
- 3 postes d'agent de maîtrise en 3 postes d'agent de maîtrise principal

- supprimer :
- 1 poste d'agent social
- 2 postes de rédacteur
- 1 poste de rédacteur principal 1° classe
- 1 poste de technicien principal 1° classe
- 4 postes d'adjoint d'animation principal 2° classe
- 1 poste de chef de police principal 2° classe

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

15– PRIME EXCEPTIONNELLE A CERTAINS AGENTS DANS LE CADRE DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE DÉCLARÉ POUR FAIRE FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID 19

Monsieur CARAYON expose, que le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité de versement d'une prime exceptionnelle aux agents titulaires ou contractuels de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19. Son montant plafond est fixé à 1 000 €.

Un certain nombre d'agents de la Mairie de LAVAUR étant concerné, il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le principe d'attribution de ladite prime exceptionnelle à ces agents et d'en adopter les modalités ainsi que ci-après.

Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée, la nature, l'amplitude et la fréquence de la mobilisation des agents :

- Taux n° 1 : 330 euros (mobilisation moyenne)
- Taux n° 2 : 660 euros (mobilisation forte)
- Taux n° 3 : 1 000 euros (mobilisation très forte)

Les bénéficiaires seront déterminés, conformément au décret susvisé, par l'autorité territoriale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve :

- l'attribution d'une prime exceptionnelle aux agents titulaires ou contractuels de la Mairie de LAVAUR soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

- les modalités d'attribution telles que ci-après :
Le montant de la prime est modulable comme suit, en fonction notamment de la durée, la nature, l'amplitude et la fréquence de la mobilisation des agents :

- Taux n° 1 : 330 euros (mobilisation moyenne)
- Taux n° 2 : 660 euros (mobilisation forte)
- Taux n° 3 : 1 000 euros (mobilisation très forte)

Vote : unanimité.

✧✧✧✧✧

16– CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN DES LOCAUX ET D'HYGIÈNE

Le Code de la Commande Publique offre la possibilité de constituer un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Conformément à son schéma de mutualisation des services, adopté par délibération du Conseil Communautaire le 18 décembre 2015, la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) envisage de lancer, dans le cadre d'un groupement de commandes, une consultation pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.

Aussi, en prévision du lancement dudit groupement d'achats, il est nécessaire de conclure une convention constitutive afin de préciser les modalités de mise en œuvre de la procédure avec les membres suivants : Ambres, Garrigues, Lavaur, St-Lieux-les-Lavaur, St-Sulpice-la-Pointe, Teulat et la CCTA.

Le Conseil Municipal ainsi informé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et L. 2121-29,
- Vu les articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande Publique,

• Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes qui lui a été remis,
• Entendu l'exposé de **Monsieur CARAYON,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- approuve telle qu'elle est présentée, la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien des locaux et d'hygiène.

- habilite le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer la convention précitée ainsi que tous documents se rapportant à cette décision.

Vote : unanimité.

Il conviendrait de suggérer à la Communauté de Communes Tarn-Agout d'y intégrer l'écolabel et de ne pas utiliser de produits perturbateurs endocriniens, suggère **Monsieur DAVID** qui en a fait déjà part au Président.

✧✧✧✧✧

17– INFORMATIONS

Monsieur THÉNARD pose 2 questions :

- Quid de la réouverture du marché du samedi ?
- Dates de distribution des masques ?

Monsieur BONHOMME informe ses collègues que le marché du mercredi a repris normalement. Celui du samedi sera réouvert, dès cette semaine, mais réduit, dans un premier temps, à 50 % (par alternance). Il sera ensuite rétabli dans sa totalité si les conditions sanitaires nationales le permettent.

Tous les types de métiers seront-ils accueillis ? demande **Monsieur THÉNARD.**

Oui, répond **Monsieur BONHOMME.**

Monsieur CARAYON indique que les masques seront réceptionnés cette semaine et distribués ensuite très rapidement.

Pour conclure, **Monsieur CARAYON** prononce un discours :

« Notre assemblée se réunit dans des conditions inédites, alors que la crise sanitaire ne s'est pas achevée dans notre pays. Une crise que l'Etat n'avait pas anticipée, qu'il n'avait donc pas préparée, et qu'il a affrontée dans un mélange d'incohérence et de désordre.
Mes premières pensées sont tournées vers les personnels soignants et les agents de notre hôpital, qui dans cette « guerre » contre l'épidémie, selon l'expression du président de la République, se sont, en quelque sorte, battus au front. Mais longtemps, sans les armes nécessaires. Ils ont notre confiance, notre reconnaissance, notre admiration.
Pendant toute la durée d'un confinement, solution moyenâgeuse imposée par la carence nationale en masques et en tests de dépistage notamment, nous avons assuré la continuité du fonctionnement du service public communal et de la Régie d'énergie : nous les avons adaptés aux circonstances, comme aux exigences fixées par l'État.
Des permanences quotidiennes ont été assurées, de l'Etat civil, du CCAS, des services de l'Urbanisme, des finances et de la Direction générale, de la Police municipale et des Services techniques, comme un accueil téléphonique, à l'Hôtel de Ville et dans les services précités, afin de répondre aux demandes urgentes : déclarations de naissance ou de décès. Les autorisations d'urbanisme ont toutes été traitées et instruites, sans délai, pour ce qui relève de notre compétence.
Une communication régulière a été réalisée, sur notre site Internet, nos réseaux sociaux, dans la presse et par l'envoi de lettres électroniques d'information.
L'accueil des enfants des agents hospitaliers et des autres personnels soignants a été assuré 24 h / 24 et 7 j/7. Lavaur a été la première collectivité du Tarn à l'avoir mis en œuvre. Nous avons reçu les remerciements personnels du Directeur académique pour notre réactivité et notre mobilisation. Elus et agents municipaux ont appelé, chaque semaine – ils continuent d'ailleurs à le faire - les personnes âgées, isolées, inscrites sur le registre du plan canicule,

pour les écouter et répondre à leurs besoins. Certaines d'entre elles avaient besoin qu'on leur fasse les courses et qu'on leur livre à domicile : Marie-Christine Imbert, épaulée par de nombreux élus de notre majorité, des agents communaux et des bénévoles, continue à s'en charger avec le dévouement qu'on lui connait.
Le service de portage de repas aux personnes âgées a été accru (trois tournées de livraisons) et les équipes réorganisées en conséquence.
Celles de la Résidence autonomie ont été renforcées. Les repas servis aux résidents, préparés par la cuisine centrale, ont été livrés sous forme de barquettes individuelles, directement dans leurs appartements. Nous avons veillé à leur confort et ils ont bénéficié de séances d'activité physique adaptée, individuelles, en vidéo et en direct qui ont fait l'objet d'un reportage de France 3. Des cours de danse pour tous en vidéo assurés par l'association Attitude, ont aussi été proposés et diffusés par la ville.
La cuisine centrale a préparé, chaque jour, 200 repas.
La propreté, la salubrité et l'entretien de la ville ont été assurés par les services techniques (voirie, bâtiments, jardins) et les agents de la COVED. Les chantiers continuent d'être assurés rues de Mailly et de l'Evêché, à l'école des Mazasses et au dojo.
Nous avons commandé, pour la population, 10 000 masques français, et non chinois, comme chacun le comprendra. Je craignais des problèmes d'approvisionnement et ne souhaitais pas faire prendre de risque à la collectivité publique en termes de transaction financière avec des intermédiaires ou des fournisseurs étrangers.
La fourniture de masques à la population ressort normalement de la compétence de l'Etat et de sa capacité à prévoir les crises sanitaires. Partout dans le monde, les masques sont distribués, soit par les services de l'Etat, soit disponibles dans les pharmacies ou les commerces. Pas en France, où il n'y a plus, depuis 2012, le milliard de masques qui avaient été acquis et stockés en 2009, à la demande de Roselyne Bachelot, alors Ministre de la Santé, dans le cadre d'un plan de prévention des épidémies préparé par un médecin qui servit à l'ARH de Midi-Pyrénées.
Face à cette carence de l'Etat, j'ai cherché puis trouvé une solution tarnaise. L'heure est, plus que jamais, au patriotisme économique, au bon sens : 10 000 masques en tissu, homologués et lavables, ont été commandés à une entreprise de Mazamet. Ils nous seront livrés demain, et distribués au cours des jours suivants aux Vauréens.
La Régie ESL a continué d'assurer le dépannage et les travaux urgents, mais pas les autres aménagements, les entreprises de Travaux Publics ayant été fermées jusqu'à une date récente. Les 21 agents de la Régie travaillent aujourd'hui normalement : 3 agents sont en télétravail et les agents techniques sont sur le terrain depuis un mois et demi. Seules les interventions chez les particuliers demandent d'être davantage étalées dans le temps.
Nous avons, humainement, financièrement et matériellement, participé à la création, en un temps record, du centre médical COVID-19, qui, depuis le 14 mai, a pris place dans la salle de sports avenue Augustin-Malroux. En complément de la mise à disposition de notre propre stock de matériel, j'ai obtenu du groupe Pierre Fabre les équipements nécessaires à la sécurité de son personnel médical et de nos agents.
Nous avons exonéré des droits de place les restaurateurs et les cafetiers, durement impactés, pour l'année 2020 ; nous avons trouvé 200 masques pour les commerçants, soutenu les producteurs locaux qui faisaient de la vente directe ou en livraison, aux côtés du Comice agricole et de la CCTA. Le marché du mercredi a repris le 13 mai, avec des conditions strictes, et celui du samedi reprendra le 30 mai, dans les mêmes conditions rigoureuses de sécurité : il sera, dans un premier temps, réduit de moitié.
Nous avons donné tous les moyens aux écoles d'assurer, dès le 14 mai, la protection des élèves, des enseignants et des agents municipaux y travaillant (ATSEM, ALAE) : la réouverture des établissements scolaires a été une réussite, comme l'a souligné l'IEN (le 14 mai : 40% d'élèves présents à l'école des Clauzades, 19% dans l'ensemble des écoles). J'ai reçu les félicitations du directeur académique de l'Éducation nationale pour l'organisation exemplaire de cette rentrée.

***

Nos débats de campagne ont été tranchés par les électeurs.
Quels qu'aient été leur choix, je les remercie. Non par coquetterie de vainqueur, mais parce qu'ils ont voulu, chacun, exprimer la force de la majorité en démocratie. Car il n'y a pas de démocratie quand les minorités dictent à la majorité leurs valeurs, leurs mots, leurs comportements. Aspirer à gouverner en n'étant que minoritaire, c'est une pulsion tyrannique.
Je remercie donc les électeurs d'avoir bravé la peur pour voter, le scrutin ayant été maintenu par le gouvernement le lendemain de la fermeture de tous les commerces ne relevant pas de la nécessité. Nul n'en voudra à ceux qui ne sont pas venus, en particulier beaucoup de personnes âgées et vulnérables : la peur et le courage sont, dans les crises graves, comme sœur et frère. La participation, chez nous, a été toutefois supérieure à celle des plus grandes villes du Tarn, Albi, Castres, Graulhet, Carmaux, Mazamet, Aussillon. Le résultat de notre majorité, parmi ces villes, n'a été dépassé qu'à Aussillon et à Mazamet, ville consensuelle où il n'y avait qu'une liste.
Avec affection, j'exprime, au nom de notre équipe, ma reconnaissance, à ceux qui nous ont donné la victoire. Une victoire une nouvelle fois très large, qui fait litière de ces procès où l'on condamne sur la foi d'informations mensongères.

*

Ma gratitude va aussi aux élus de la majorité qui ne se représentaient pas. Le renouvellement des équipes s'impose, dans les municipalités, comme dans les entreprises ou les associations. Et je le dis avec un pincement au cœur, car nous avons vécu ensemble, au service de la population, de beaux et grands moments.

Je pense en particulier à :

→ Jean-Pierre BONHOMME, qui fut mon 1er adjoint et le Président de la CCTA. Dans ces deux fonctions, il a été droit, méticuleux, opiniâtre, fidèle. Nous lui devons en particulier d'avoir inscrit la piscine dans les projets de l'intercommunalité. Elle était attendue depuis plus de 10 ans. Il a su marier son expérience de chef d'entreprise avec la présidence d'une collectivité publique.

→ Christine LUBERT, qui fut mon adjointe aux affaires sociales, a été d'une attention minutieuse et d'une bienveillance extraordinaire dans ses fonctions. Attentive au confort de « ses » personnes âgées, soignant chacune comme s'il s'agissait d'un patient ou d'un parent, on lui doit les progrès formidables de nos prestations sociales et de l'accueil de personnes en recherche d'emploi.

→ Christiane VOLLIN. Solide et opiniâtre aussi, elle l'a été dans la défense sourcilleuse du bien-être et la sécurité des enfants dans les écoles et le restaurant scolaire. Elle a porté notre projet d'école maternelle en surmontant bien des difficultés. Dans nos jumelages, elle aura toujours été d'une grande bienveillance avec nos hôtes étrangers.

→ Michel GUIPOUY. La restauration de la cathédrale que je lui ai confiée, a été magistralement traitée par cet homme fin, cultivé, déterminé et loyal, d'une précision d'horloger. Il n'a jamais su se départir de son humour quand il attirait par ses revendications financières – toujours justifiées -, les remarques de ses collègues.

→ Jacqueline BASTIÉ-SIGEAC. Adjointe à l'Environnement durant un mandat, Jacqueline Bastié-Sigeac est une lettrée, connaissant merveilleusement bien notre histoire et notre patrimoine locaux. Parfois surprenante dans ses analyses non-conformistes, elle a toujours été fidèle, précise, précieuse, et nourrit de ses réflexions nombre d'associations culturelles.

→ Enfin, Jo DALLA-RIVA a porté notre politique éducative puis sportive depuis le début. Il était déjà élu, bien avant que je ne le sois en compagnie de Bernard Lamotte et de Michel Bonhomme. Il a transformé avec un enthousiasme communicatif la pratique sportive des vauréens : équipements, associations et leurs contrats d'objectifs, service municipal de la Jeunesse et du Sports. Avec lui, comme élu municipal et conseiller départemental constructif, on a tout fait de ce qu'on peut faire dans une petite ville, tout en la hissant au rang des plus grandes par les récompenses prestigieuses que nous avons obtenues.

*

La haine, hélas, s'est invitée durant cette campagne. Ce n'est la tradition politique ni de l'Occitanie ni de notre ville. Sur un blog, j'ai été assimilé, en ce moment si particulier de l'histoire de notre pays, à un virus. L'animateur de ce blog, jouant sur les mots, a même fait le rêve que je disparaisse.

Deux personnes, à tout le moins, de votre liste, Madame, un instituteur et une infirmière, ont, avec complaisance, partagé les pages de ce blog aux relents staliniens. J'attends que vous dénonciez, lors du prochain conseil municipal, ce blog et son contenu avec clarté, et que vous condamniez ceux de votre liste qui l'ont relayé. Vous avez, ainsi, le choix de demeurer dans l'arc démocratique ou de le quitter.

***

Je mesure l'honneur de porter une cinquième fois les espérances de nos concitoyens et le destin de notre cité. Nul n'y est parvenu depuis le docteur Guiraud, mon prédécesseur à la charnière des XIXe et XXe siècles.

Au fil des années, j'ai senti un lien sentimental se construire. Et je vous le dis avec émotion. Au pari des électeurs sur la jeunesse, il y a 25 ans, s'est substitué celui de la confiance et de l'amitié. C'est ma plus belle récompense. J'aime ma ville. Et j'aime mes compatriotes parce que Lavaur est ma petite patrie.

Etre maire, ce n'est pas seulement exercer la mission que définit la loi.

Etre maire, c'est s'attacher aux bonheurs de chacun, être aux côtés, aussi, de ceux qui n'ont rien, qui n'attendent rien non plus de l'État, et qui désespèrent.

Etre maire, ce n'est pas se croire plus intelligent que les autres en se gargarisant de mots que ceux-ci ne comprennent pas. Je n'ai pas, en particulier, la prétention de « sauver la planète », ce slogan qui reflète si souvent la vanité des impuissants.

Restons plutôt humbles, concrets, actifs. Quand un arbre, le plus beau fut-il, menace, dans un risque de chute, la vie de tous et de chacun, les conciliabules de ceux qui ne savent pas n'ont pas de sens. Il faut l'abattre, sans délai.

Je ne veux pas conclure sans adresser un hommage particulier aux agents de la Ville comme de la Régie. J'exprime ma reconnaissance profonde à notre directeur général des Services, Sylvain Lucas, qui a été engagé auprès de nous, Bernard Lamotte et moi, 7 jours/7 avec compétence, dévouement et un bel enthousiasme pour faire face à cette crise.
Associés à tous nos défis, nos agents, je pense aussi à mes proches collaborateurs, sont mobilisés pour notre ville et pour l'honneur du service public, avec un esprit remarquable. Je partage, la même reconnaissance avec les représentants des services de l'État dans le département (Préfecture et ARS), du Centre Hospitalier, du Conseil départemental, des établissements publics, de la CCTA et de nos syndicats mixtes. Aux couturières solidaires comme au groupe Pierre Fabre, aux multiples donateurs et généreux militants de la fraternité, aux éboueurs et postiers, aux médecins de ville et à la coordinatrice du centre Covid19, j'adresse un salut reconnaissant et affectueux.

*

Nous sommes entrés, il y a plusieurs mois, dans une période de risques sanitaires majeurs dont ne nous connaissons pas l'échéance ni toutes les conséquences économiques.
Nous n'avons pas d'autre choix, comme élus, que de montrer l'exemple du courage allié à la prudence.
L'heure, plus que jamais, est à l'entraide entre compatriotes alors que nous allons subir, ici, comme partout en France, une crise économique d'une gravité sans précédent. Le « patriotisme économique », j'en ai été, il y a plus de quinze ans, le concepteur et le promoteur en France. J'ai souligné en particulier la gravité des dépendances stratégiques de notre pays, et la nécessité de construire une politique industrielle répondant à cette situation. Le patriotisme économique est bien la réponse aux maux de notre temps. Il sera, plus que jamais, l'axe de notre politique locale à l'égard de nos entreprises.
Nous sommes les héritiers d'une belle histoire. Héritiers de Guiraude de Laurac, notre aïeule sans visage ni tombe, héritiers de tant d'actes de foi et des bâtisseurs de notre cathédrale, héritiers de ceux qui ont traversé les siècles, surmontant épidémies et guerres.
Soyons à la hauteur.
C'est une chance de n'avoir pas d'autre choix que celui de l'honneur.

Vive Lavaur,
Vive la République,
Vive le France. »

✧✧✧✧✧

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 00.

✧✧✧✧✧

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :
Un groupement de commandes pour la fourniture de produits d'entretien et d'hygiène.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Le siège du coordonnateur est situé :
Rond-Point de Gabor
81370 Saint-Sulpice-la-Pointe

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.
Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation

Ordre	Désignation détaillée
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Envoyer les convocations aux réunions de la commission d'appel d'offres
9	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission d'appel d'offres lors de ses séances d'ouverture des plis et de jugement des offres
10	Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
11	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
12	Informer les collectivités membres du groupement des candidats retenus
13	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
14	Procéder à la publication de l'avis d'attribution

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- → La Commune d'Ambres
- → La Commune de Garrigues
- → La Commune de Lavaur
- → La Commune de St-Lieux-lès-Lavaur
- → La Commune de St-Sulpice-la-Pointe
- → La Commune de Teulat
- → La Communauté de Communes TARN-AGOUT

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

L'organe de décision devant intervenir dans le choix du ou des titulaires du contrat est la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Toute nouvelle adhésion au groupement de commandes constitué par la présente convention doit faire l'objet d'un accord de chacune des parties à la convention. Chaque nouvelle adhésion est formalisée par la conclusion d'un avenant à la présente convention, par lequel le nouveau membre en accepte les conditions sans réserve. Le nouvel adhérent ne peut bénéficier du marché en cours. Toute nouvelle adhésion n'a d'effet que pour les consultations postérieures.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes.

Le membre souhaitant se retirer du groupement de commandes doit faire parvenir au coordonnateur sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait d'un des membres du groupement de commandes entraînant forcément une modification des conditions de base du marché public, aura pour conséquence la dissolution du groupement de commandes à l'expiration du marché en cours.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de St-Sulpice-la-Pointe,

Le .....,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Communauté de Communes TARN-AGOUT		Président	
Commune d'Ambres		Maire	
Commune de Garrigues		Maire	
Commune de Lavaur		Maire	
Commune de St-Lieux-les-Lavaur		Maire	
Commune de Teulat		Maire	